



## MAIRIE DE MARCHÉVILLE

2 Place de l'Église (28120)

☎ : 02.37.24.52.36

✉ : [commune-de-marcheville@orange.fr](mailto:commune-de-marcheville@orange.fr)

Site internet : [www.marcheville28.fr](http://www.marcheville28.fr)

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE, CHEMIN DU CIMETIERE

Vu la loi n° 83.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2, L.2212.2, L.2131.1,

Vu l'article R610.5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par le Comité des fêtes en date du 5 Avril 2022 pour l'organisation d'un BRIC à BRAC, place de l'Eglise et Grande Rue sur la commune de Marchéville **le Dimanche 15 Mai 2022 de 7 h 00 à 20 h 00.**

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Les rues suivantes seront fermées :

- la Place de l'Eglise,
- la Grande Rue jusqu'au numéro 3 et 8,
- le chemin du Cimetière dans le sens de l'accès à la Grande Rue
- le terrain communal face à la mairie

**le Dimanche 15 Mai 2022 de 7 h 00 à 20 h 00** à l'occasion du BRIC à BRAC organisé par le Comité des Fêtes.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les barrières installées place de l'Eglise, Grande Rue, chemin du Cimetière.

**ARTICLE 3** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché

- Monsieur le Maire de Marchéville

Fait à Marchéville, le 2 Mai 2022

Le Maire,

Patrick Lage



*Patrick Lage*

---